

Agreste Limousin

numéro 73 - juin 2012

recensement
agricole
2010



Sociétés : un poids économique et humain toujours plus fort dans le paysage agricole

Plus de la moitié du potentiel économique agricole limousin est entre les mains d'agriculteurs installés en sociétés. Si le rythme de progression des formes sociétaires est certes moins rapide sur la dernière décennie que sur la période 1988 à 2000, la tendance s'affiche toujours à la hausse.

Les sociétés agricoles du Limousin conservent un caractère très familial.

L'analyse présentée dans ces pages est le fruit d'une collaboration entre les services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et des Chambres d'agriculture du Limousin, signataires d'une convention de partenariat. Cette convention a pour objet la production de travaux communs mobilisant leurs données respectives et leurs expertises dans les domaines statistique et économique.

En 2010, 22% des exploitations limousines sont des sociétés (30% au niveau national). Si l'on se limite aux exploitations moyennes ou grandes, la proportion est de 38% (47% au niveau national). Les formes sociétaires se sont fortement développées : en 1988, la proportion de sociétés était seulement de 5%. Elles exploitent aujourd'hui 47% des surfaces agricoles et détiennent 52% du potentiel économique agricole de la région, en mobilisant 41% du travail agricole. Cette situation résulte d'un mouvement de fond de regroupement de structures de taille économique insuffisante pour permettre leur reprise en individuel. Le poids des sociétés dans l'agriculture limousine

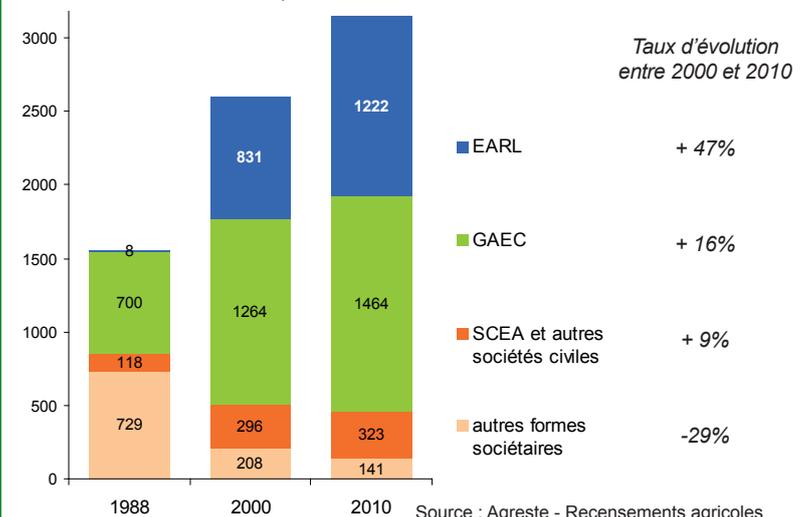
devrait continuer de progresser : 58% des exploitants de moins de 40 ans dirigent ou codirigent une structure sociétaire. Sur trois ans depuis 2009, plus de 60% des installations aidées ont été faites sous forme sociétaire (source Chambres d'Agriculture du Limousin).

Au sein des exploitations moyennes ou grandes, la taille économique des sociétés est deux fois supérieure à celle des exploitations individuelles. Les sociétés limousines sont cependant plus petites qu'en moyenne métropolitaine.

Les 1 464 Gaec (groupement agricole d'exploitation en commun) et

Plus de GAEC que d'EARL en Limousin, mais leur nombre progresse moins

Nombre d'exploitations agricoles limousines sous forme sociétaire en 1988, 2000 et 2010



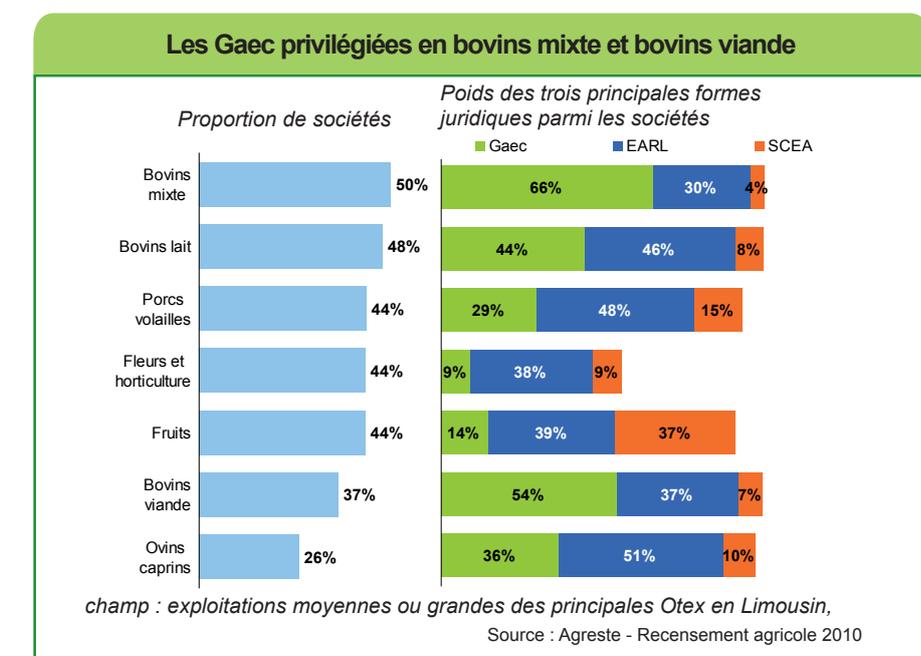
les 1 222 EARL (exploitations agricoles à responsabilité limitée) représentent 87% des exploitations agricoles en société. Les autres formes sociétaires sont minoritaires : SCEA (société civile d'exploitation agricole), sociétés commerciales, coopératives...

La proportion de sociétés et le choix de leurs types varient selon les orientations de production. Les élevages de bovins lait et de porcins sont les structures où l'on rencontre le plus de sociétés au sein des exploitations moyennes ou grandes. Parmi les différentes formes sociétaires, le Gaec a la préférence des exploitations en «bovin viande ou mixte». Les possibilités offertes par cette forme juridique s'avèrent intéressantes pour ce type de production. D'une part, elle rend possible la mise en commun des outils de production, afin d'en optimiser le potentiel. D'autre part, elle permet de conserver bon nombre d'avantages du statut individuel, au travers, entre autres, des transparences économiques, fiscales et sociales. Dans le même temps, l'engagement en Gaec s'accompagne d'obligations, en particulier sur l'exclusivité du travail agricole au sein de la structure. Celles-ci sont respectées, de fait, par les éleveurs, compte tenu de leurs temps de travaux et d'astreinte conséquents.

Les EARL arrivent elles en première position en lait, en ovin, en porc et dans la majorité des orientations végétales. Les SCEA sont surreprésentés en cultures fruitières.

Des entreprises familiales

Les sociétés regroupent généralement peu d'associés. 31% des EARL sont unipersonnelles et 65% ne comptent que deux associés. 61% des Gaec regroupent deux exploitants, 34% en réunissent trois. Quelle que soit la forme juridique, les associés des sociétés sont très souvent apparentés. Seulement 7% des coexploitants ne sont pas apparentés avec un de leur associé. Ce sont donc principalement des entreprises familiales. Ainsi fonctionnent-elles peu différemment des exploitations individuelles. La dimension humaine est prépondérante, entre des asso-



ciés exploitant ou non, partageant un projet professionnel et de vie, formalisé au travers des liens de travail et/ou de capital.

32% des associés de société sont des femmes alors que leur représentation se limite à 28% dans les exploitations individuelles. Toutefois, la part de la gente féminine dans les Gaec se limite à 28%. Celle dans les autres formes sociétaires est donc très supérieure (38% de femmes). Cela s'explique par l'impossibilité, jusqu'à juillet 2010, de constituer des Gaec entre conjoints. La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de 2010 autorise désormais les Gaec «entre époux». Cette évolution du cadre juridique devrait encore favoriser le développement des Gaec en Limousin. Et la proportion de femmes devrait, de fait, augmenter dans les Gaec.

Les agriculteurs de moins de quarante ans sont très présents dans les Gaec, où ils représentent 40% des exploitants contre 22% dans les autres formes sociétaires et 13% dans les exploitations individuelles. Le Gaec parent-enfant ou en fratrie est la forme juridique souvent choisie pour l'installation des jeunes d'origine agricole. Elle facilite la transmission du capital au niveau familial, et permet une sortie progressive des associés. La mère, statistiquement plus jeune que son conjoint, peut prendre la place du père partant à la retraite par

transfert de parts sociales. De plus, historiquement, la constitution d'une société entre parents et enfant(s) s'avérait la seule solution pour que deux conjoints soient membres d'un Gaec, au travers de formulation de type père-fils (ou fille)-mère.

Le regroupement favorise les économies d'échelle du facteur travail

Les sociétés agricoles sont souvent des regroupements d'exploitations individuelles. Rapportée au nombre d'associés, leur dimension économique est globalement comparable à celle des exploitations individuelles, quoique un peu inférieure dans les Gaec. Ainsi, si l'on ramène à 100 la dimension économique des exploitations individuelles moyennes ou grandes, les dimensions économiques par associé des Gaec et EARL valent respectivement 92 et 103.

Le travail engagé par exploitation diffère du nombre d'associés : selon les statuts, ceux-ci peuvent travailler à temps complet, partiel, ou pas du tout sur l'exploitation. L'activité peut également mobiliser de la main d'œuvre supplémentaire, familiale ou pas familiale, salariée ou non. La comparaison de la dimension économique par unité de travail annuel avec celle des exploitations individuelles livre donc d'autres enseignements.

Ainsi, il apparaît qu'à taille écono-

GAEC et SCEA plus grandes que les EARL, mais une productivité légèrement supérieure dans les EARL

champ : exploitations moyennes ou grandes - Limousin	produit brut standard moyen par exploitation	nombre moyen d'associés par exploitation	produit brut standard moyen par associé	nombre moyen d'UTA par exploitation	produit brut standard par UTA
Exploitation individuelle	60 600	1,0	60 600	1,4	43 000
Gaec	134 400	2,4	56 000	2,8	47 700
EARL	105 800	1,7	62 200	2,0	51 600
SCEA, autres sociétés civiles	135 200	2,3	58 800	2,7	50 400

UTA : unités de travail annuel

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

mique équivalente, la quantité de travail mobilisée est moins importante dans les sociétés que dans les exploitations individuelles. Le statut sociétaire semble donc favoriser les économies d'échelle.

Les EARL à un seul exploitant plus grandes que les exploitations individuelles

500 des 1200 EARL sont dirigées par un seul exploitant. La proportion était la même en 2000. Soit il n'y a pas d'autres associés (près des trois quarts des cas), soit ceux-ci ne sont pas des associés exploitants. Ces structures, comparables à des exploitations individuelles, sont beaucoup plus grandes. Leur taille économique moyenne vaut 167 si l'on ramène à 100 celle des exploitations individuelles. Ces exploitants pourraient donc avoir choisi le statut d'EARL plutôt que celui d'exploitation individuelle du fait de la grande taille de leur exploitation. Souvent, leur choix

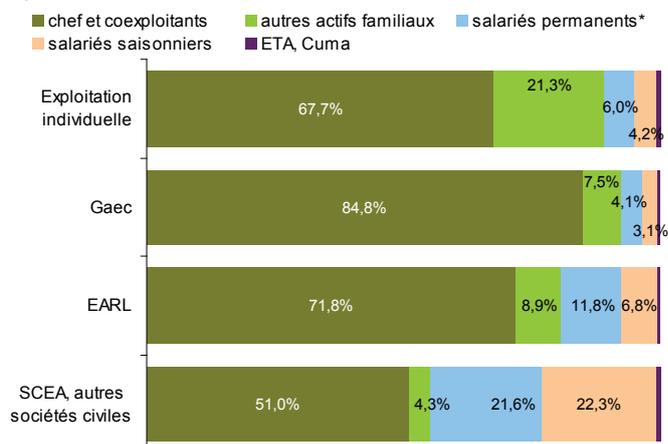
était motivé par le souhait de limiter leur responsabilité à leur seul patrimoine professionnel ou d'user d'un capital dont ils ne sont pas les seuls détenteurs. C'est une situation courante suite à un héritage ou lors de la transformation d'un Gaec familial après départ d'associés : les parents conservent des parts dans la structure afin de limiter l'effort de reprise de capital pour l'associé (enfant) qui reste. Dans tous les cas, ce dernier possède, a fortiori, plus de 50 % des parts sociales, ce qui lui laisse toute latitude pour peser sur les décisions stratégiques.

Le développement des EARL favorise le salariat

Dans les Gaec encore plus que dans les exploitations individuelles, le travail est réalisé par les membres de la famille. Les associés des Gaec pèsent eux-mêmes 85% des unités de travail mobilisées. Les salariés représentent seulement 7% du travail

Plus de salariés dans les EARL et les SCEA, pas dans les Gaec

Répartition des unités de travail annuel dans les exploitations moyennes ou grandes limousines selon leur statut



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Les différentes formes sociétaires :

- **le groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec)** : il comporte au minimum deux associés, agriculteurs à titre principal. Les Gaec avec comme seuls associés deux conjoints ne sont autorisés que depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Le GAEC bénéficie du principe dit de transparence qui permet à ses associés de conserver les droits auxquels ils auraient pu prétendre s'ils étaient restés chefs d'exploitation à titre individuel, en matière fiscale, sociale et économique. Cela signifie pour le groupement une multiplication des seuils et des plafonds d'aides économiques, par le nombre d'associés.

- **l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL)** : créée en 1985, l'EARL peut rassembler plusieurs associés ou être unipersonnelle. Elle permet d'isoler les biens professionnels destinés à l'exploitation constituant le capital de la société, des biens personnels des associés. En plus des associés exploitants, il peut y avoir des associés non exploitants s'ils ne détiennent pas la majorité du capital.

- **la société civile d'exploitation agricole (SCEA)** : elle se compose d'au moins deux associés, et n'a pas de capital minimal ou maximal. Un associé prend le statut d'associé exploitant. Le gérant est soit l'associé exploitant, soit un tiers qui ne peut être un des associés. Il n'y a pas d'indemnité ou de salaire minimum pour les associés. La SCEA est une société à responsabilité illimitée.

Les autres formes sociétaires rencontrées ne sont pas spécifiques au domaine agricole : SA, SARL, coopérative, groupement de fait ...

réalisé dans les Gaec, contre 10% dans les exploitations individuelles moyennes ou grandes.

Le salariat est plus développé dans les EARL (et plus encore dans les autres formes sociétaires, mais celles-ci sont peu représentées). Les salariés réalisent 19% du travail effectué dans les EARL. D'ailleurs, la part croissante des salariés dans la main d'œuvre agricole depuis 2000 tient autant à l'essor des EARL (et au développement du salariat dans celles-ci) qu'à un recours croissant à la main d'œuvre salariée dans les exploitations individuelles.

Les formes sociétaires développent plus d'activité de transformation des produits

La transformation de produits agricoles à la ferme (produits laitiers ou autres) est deux fois plus répandue dans les structures sociétaires qu'individuelles. 4% des sociétés sont

concernées contre 2% des exploitations individuelles. Cela peut s'expliquer par la présence de plus de main d'œuvre disponible, avec des compétences, expériences et centres d'intérêt variés. Par ailleurs, le développement d'une activité de transformation des produits de la ferme peut

constituer la voie de développement choisie lors de l'intégration d'un nouvel associé, avec recherche de l'augmentation du revenu par plus de valeur ajoutée. ■

Chiffres-clés

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin
Total sociétés	994	1134	1022	3150
Gaec	441	661	362	1464
EARL	380	378	464	1222
SCEA et autres sociétés civiles	124	72	127	323
autres formes sociétaires	49	23	69	141
% de sociétés parmi l'ensemble des exploitations	19%	25%	21%	22%
% de sociétés parmi les exploitations moyennes ou grandes	36%	41%	36%	38%
Part de la SAU en sociétés	42%	51%	46%	47%
dont en :				
Gaec	25%	34%	20%	26%
EARL	13%	15%	18%	16%
SCEA et autres	4%	3%	7%	5%
Part de la PBS en sociétés	49%	55%	51%	52%
dont en :				
Gaec	24%	36%	22%	27%
EARL	16%	16%	20%	17%
SCEA et autres	10%	3%	9%	8%
Part des UTA en sociétés	38%	46%	41%	41%
dont en :				
Gaec	18%	30%	17%	21%
EARL	11%	12%	15%	13%
SCEA et autres	9%	4%	9%	7%
Proportion de femmes parmi les associés de sociétés	33%	32%	31%	32%
dont en :				
Gaec	30%	29%	25%	28%
EARL	38%	38%	38%	38%
SCEA et autres	33%	44%	36%	37%

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Définitions

Exploitations petites, moyennes et grandes : il s'agit de la dimension économique des exploitations.

Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de la **production brute standard (PBS)**. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations. Elle permet d'estimer la production des exploitations et de les classer par tranche de taille : 'moyennes et grandes exploitations', quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, 'grandes exploitations' quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros.

La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur orientation technico-économique (Otex).

UTA : unité de travail annuel. Cette unité correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

Pour en savoir plus...

Rubrique

recensement
agricole
2010

sur : www.draaf.limousin.agriculture.gouv.fr
www.agreste.agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin
Service de l'information statistique, économique et territoriale
Le Pastel - 22, rue des Pénitents Blancs - 87039 LIMOGES Cedex
Tél. : 05 55 12 92 30
courriel : srise.draaf-limousin@agriculture.gouv.fr
site internet : www.draaf.limousin.agriculture.gouv.fr

Directrice : Anne-Marie Boulengier
Directeur de la publication : Christophe Leyssenne
Rédactrice en chef : Catherine Lavaud
Rédacteurs : Bertrand Dumas et Cécile Planchat (Chambres d'Agriculture), Catherine Lavaud
Impression : SSP Toulouse
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1622-066
Prix : 2,50 €
©AGRESTE 2012